



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté DCPPAT n°2018-141 du 31 AOUT 2018 portant renouvellement d'agrément à la Société Dépannage Remorquage Automobile (S.D.R.A.) afin de pouvoir effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (V.H.U.) en tant que centre VHU au 38 Rue Perrotin à Bagneux.

Agrément n° PR 92001 D

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L 511-1 et les articles R 512-31 et R-512- 37,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-130 du 23 mars 2004 autorisant la Société Dépannage Remorquage Automobile (SDRA) à exploiter une installation de stockage et de récupération de pièces de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-114 du 2 août 2006 portant agrément n° PR 92 0001 D à la société SDRA d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012- 210 du 21 novembre 2012 portant renouvellement d'agrément à la société SDRA, afin de pouvoir effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une période de 6 ans ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément (centre VHU), présentée le 10 mai et complétée le 18 juillet 2018 par la société SDRA sise, 38 Rue Perrotin à Bagneux ;

Vu la note du 2 août 2018 de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), proposant de renouveler, sans solliciter l'avis du CODERST et en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité, l'agrément délivré initialement par arrêté préfectoral du 2 août 2008 et renouvelé pour une durée de six ans par arrêté préfectoral du 21 novembre 2012,

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société SDRA comporte toutes les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande et est conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité,

Considérant que l'exploitant a transmis le 12 mars 2018 son rapport d'activité 2017 à l' Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), conformément à l'arrêté du 2 mai 2012 précité,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du CODERST sur le projet d'arrêté préfectoral de renouvellement de l'agrément,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 :

La société Dépannage Remorquage Automobile (S.D.R.A.), représentée par son gérant M. Armand BENSAMOUN, est agréée pour effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU), en tant que centre VHU, au 38 Rue Perrotin à Bagneux.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, l'exploitant en adresse la demande au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément précédemment délivré.

Article 2 :

La société SDRA est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La quantité admissible de véhicule hors d'usage est limitée à 85 véhicules par mois, sur une surface de 3200m².

Article 4 :

La société SDRA est tenue d'afficher, de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validé de celui-ci.

Article 5 : Publication

Une copie dudit arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la société SDRA.
 - d'autre part, à la Mairie de Bagneux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.
- Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Madame la maire de Bagneux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent BERTON

